

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-68

Objet : Mandat spécial - Madame Valérie MONTANDON et Monsieur Patrick DONATH

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020/07/09/00 relative à l'installation des conseillers métropolitains,

Vu la délibération CM2022/10/21/01-02 du Conseil de la métropole du 21 octobre 2022 et la délibération du CM2023/03/22/17-02 du Conseil de la Métropole du 22 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *décider d'accorder tout mandat spécial ponctuel à un ou plusieurs membres du Conseil entraînant un déplacement pour l'accomplissement de toute mission de représentation de la métropole du Grand Paris, et prendre en charge ou rembourser ainsi les frais de déplacement, de nuitée, de repas et des frais directement imputables à la réalisation de la mission susmentionnée. Le Président peut également décider de la prise en charge ou du remboursement des frais engagés, pour toute mission de représentation de la Métropole, par les agents accompagnateurs dûment identifiés* »,

Vu l'arrêté n° 2023-47 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de participer au Smart City Expo World Congress 2022 du 15 au 17 novembre 2022, à Barcelone,

Considérant qu'il est opportun de confier un mandat spécial à Madame Valérie MONTANDON et Monsieur Patrick DONATH conseillers métropolitains pour participer au Smart City Expo World Congress du 2022 du 15 au 17 novembre 2022, à Barcelone,

DECIDE

Article 1^{er} : de donner mandat spécial à Madame Valerie MONTANDON et Monsieur Patrick DONATH pour leur participation au Smart City Expo World Congress 2022 qui se déroule du 15 au 17 novembre 2022, à Barcelone.

Article 2 : que les frais de transport inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget principal 2023, chapitre 65.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite aux intéressés.

Fait à Paris, le **16 MAI 2023**

Pour le Président et par délégation,

Paul MOURIER

Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'acte.